

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal = Journal forestier suisse
Herausgeber: Schweizerischer Forstverein
Band: 140 (1989)
Heft: 7

Artikel: 15 ans sans chasse
Autor: Matthey, Eric
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-764252>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

15 ans sans chasse

Par *Eric Matthey*

Oxf.: 156.2: 156.6: (494.42)

(Inspecteur cantonal des forêts, de la faune et de la protection de la nature, CH-1211 Genève 3)

Introduction

Le 19 mai 1974 le peuple genevois accepta, à une très nette majorité, une initiative introduisant dans notre constitution cantonale un article interdisant la chasse mais en laissant au Conseil d'Etat, sous certaines conditions, la possibilité de lever cette interdiction pour assurer une sélection et un meilleur état sanitaire de la faune, ou pour détruire les espèces nuisibles.

Les motifs de l'initiative reposaient sur le fait que la chasse représentait un danger, vu l'exiguïté de notre territoire, et qu'elle était une distraction cruelle, inutile et contribuant à la disparition d'espèces animales menacées.

Les autorités ne partageaient pas ce point de vue et estimaient que:

- une interdiction de ce genre n'a pas à figurer dans notre constitution cantonale, texte réservé jusqu'alors à des notions politiques et structurelles;
- le territoire genevois n'est pas entièrement urbanisé. Une superficie d'environ 15 000 hectares est couverte de terres agricoles, de forêts et de vignes. La chasse fait partie intégrante de l'utilisation de cette portion de notre sol;
- le droit de chasse est un vieux droit populaire, qu'il n'a pas été facile d'obtenir. Il ne faut pas le supprimer d'un trait de plume, au risque de le voir réapparaître sous une forme restreinte et privilégiée, liée à la propriété du sol;
- aucune espèce animale n'est menacée d'extinction par l'exercice de la chasse sur le canton;
- une réglementation et une police adéquates limitent à leur minimum les dangers d'accident;
- la suppression de la chasse risque d'entraîner une prolifération de certaines espèces, qui occasionneront des dégâts aux cultures pouvant être importants localement.

La lutte était quelque peu inégale. D'un côté, 500 chasseurs n'ayant pas toujours vu clairement où se situaient les problèmes fondamentaux, de l'autre des milieux très combatifs faisant valoir aisément auprès d'un public citadin leurs arguments de protection des animaux et de la nature.

Il y a donc maintenant 15 ans que la chasse traditionnelle n'est plus exercée à Genève. Situation unique en Suisse, qui fait souvent l'objet d'interrogations et de critiques.

Si les passions soulevées par cette décision se sont apaisées, les appréciations varient toujours quant aux conséquences de cette abolition. Pour les uns, l'arrêt de la chasse a permis la prolifération excessive de plusieurs espèces animales causant des dégâts importants aux cultures, nécessitant des interventions coûteuses et faisant appel à des méthodes douteuses de régulation. Pour les autres, la disparition de la chasse a enfin permis à une part importante de notre faune sauvage de s'épanouir au mieux dans les conditions de notre canton.

Observations particulières

Chevreaux et cerfs

Présent dans tous nos principaux massifs boisés, le chevreuil n'y a jamais posé de problèmes majeurs. Il est certes parfois nécessaire de protéger par des défenses individuelles les jeunes plants forestiers, surtout s'il s'agit d'espèces exotiques. Les effectifs sont modestes, restent stables, ne provoquent donc aucun déséquilibre.

Quant aux cerfs élaphe, ils sont parfois signalés dans les régions de Versoix, Satigny. Leurs passages restent cependant exceptionnels.

Sangliers

Rares il y a une trentaine d'années, les sangliers sont maintenant solidement implantés sur le canton, particulièrement dans le val de l'Allondon et dans la Champagne genevoise. Ils bénéficient de territoires propices, partiellement situés en réserves naturelles, où alternent abris et cultures alléchantes. Ils ont profité de l'arrêt de la chasse et des nourrissages que nous effectuons depuis lors en forêt pour les y retenir. En effet, pour limiter les dégâts aux cultures, le service des forêts est dans l'obligation de prendre plusieurs mesures préventives, telles que pose de clôtures électriques et apport de nourriture (maïs, têtes de poulets, etc.). Ces interventions ne suffisent pas et il est nécessaire de tirer aussi un certain nombre d'individus si l'on ne veut pas avoir à payer des sommes trop considérables et si, surtout, on ne désire pas s'attirer de trop véhémentes réclamations de la part des milieux agricoles.

Splendide animal, le sanglier reste un hôte bienvenu de nos forêts et de nos zones embuissonnées, malgré les quelques coups de boutoir qu'il donne parfois au pied de certains arbres, Douglas en particulier.

Renards

Principal vecteur de la rage qui fit son apparition dans le canton en 1975, les populations de renards ont fortement varié selon les années. En 1988, il a été dénombré pas moins de 34 renards enrégés, ce qui met bien en évidence l'importance des effectifs présents. Pour la première fois, l'automne dernier, il a été procédé sur l'ensemble du territoire cantonal à la distribution de 2800 têtes de poulets, à raison d'une quinzaine à l'hectare, contenant un vaccin, opération appelée à être répétée jusqu'à l'éradication de la maladie.

Autres carnivores

Le blaireau a probablement payé un assez lourd tribut à la rage mais, animal discret, l'appréciation de ses effectifs reste difficile. Quant aux belettes et hermines, elles sont toujours présentes, alors que la martre est sporadique. Par contre, la fouine semble en nette extension et cause maintes perturbations dans certaines habitations, par ses promenades nocturnes et par les dégâts qu'elle cause aux isolations thermiques.

Lièvres

Gibier par excellence du chasseur genevois, le lièvre a certainement profité de l'arrêt de la chasse. Il se développe très bien dans quelques régions, atteignant parfois des populations de 40 sujets au km². Même en petit nombre, il peut causer de substantiels dommages à différentes cultures — jeunes vignes, jeunes arbres fruitiers, produits maraîchers et horticoles, etc. — d'où la nécessité de prendre les mesures usuelles de prévention et de tirer les bêtes en surnombre. Ces interventions, effectuées par les gardes souvent de nuit, parfois avec des moyens auxiliaires tels que systèmes de visée à l'infrarouge ou capteurs de restes de lumière, sont mal acceptées par nos anciens chasseurs qui voudraient pouvoir les assumer eux-mêmes avec leurs armes autorisées.

Lapins de garenne

Installés depuis plusieurs décennies déjà sur la rive gauche du canton, ils n'ont à vrai dire jamais été beaucoup chassés, essentiellement du fait qu'ils occupent des emplacements en périphérie de zones habitées. Nous sommes par contre dans l'obligation d'en éliminer un certain nombre, soit dans le cadre d'assainissements liés à la prévention de la myxomatose, soit pour limiter les dégâts aux cultures. Pour les traquer, nous nous aidons parfois de furets, auxiliaires précieux du service.

Castors

Il convient de rappeler que le retour du castor en Suisse, datant de 1956, est dû à l'initiative de plusieurs Genevois émérites, Maurice Blanchet, Robert Hainard, Jacques Burnier. Les premières implantations eurent lieu sur le canton et, de là, firent tache d'huile. Animal sympathique, on le trouve actuellement en permanence sur la Versoix et sur l'Arve. S'accommodant bien de la proximité de l'homme, on le rencontre en milieu urbain où il attaque volontiers les arbres croissant le long de l'Arve, nous obligeant à installer des grillages de protection pour limiter les réclamations des habitants d'immeubles riverains.

Outre quelques incursions dans des champs de maïs proches des berges, il peut dans certaines situations, par des passages répétés, causer quelques amorces d'érosion nous contraignant à mettre en place des protections adéquates.

Oiseaux d'eau

Les premières manifestations contre la chasse eurent lieu à l'encontre de chasseurs qui tiraient des canards sur les bords du lac, à proximité d'habitations, blessant parfois des oiseaux sous les yeux de promeneurs.

Dès l'automne 1974, on constate que les eaux genevoises du lac et surtout celles du Rhône à l'amont du barrage de Verbois sont devenues un vaste sanctuaire pour les oiseaux aquatiques. Cette portion du fleuve, longue de 14 km, fait maintenant partie des huit réserves de sauvagine et d'oiseaux migrateurs d'importance internationale de notre pays. On peut y compter en début d'année plus de 10 000 oiseaux, morillons et milouins principalement.

L'aspect le plus positif de la suppression de la chasse, le plus rapide, est incontestablement celui de la protection de ces espèces, sédentaires ou migratrices.

A noter le beau développement du héron cendré, qui a certainement profité de l'arrêt de la chasse, non pas parce qu'il était tiré mais bien en raison des perturbations qu'elle engendrait.

Fortement aidé par la pose de niochirs artificiels, le harle bièvre s'est multiplié ces dernières années, prélevant maints poissons dans nos cours d'eau, au grand dépit des pêcheurs.

Gallinacés

Avec le lièvre, le faisan représentait le gibier de base du chasseur genevois. Il s'en tirait un peu plus d'un millier par saison, compte tenu d'apports malheureux de reproducteurs importés et de lâchers d'oiseaux de tir peu avant l'ouver-

ture de la chasse. Les uns et les autres ayant cessé, on remarque que les populations se maintiennent bien et agrémentent campagnes et bosquets.

La perdrix grise reste un peu une spécialité genevoise, au plan national, puisqu'elle est bien représentée dans la région de la Champagne. A certains moments, ses effectifs peuvent atteindre 400 pièces. Cette situation permet d'admettre l'entraînement des chiens d'arrêt, dernière manifestation de la chasse traditionnelle sur le canton.

Rapaces

Protégés par la législation fédérale, ils n'étaient plus chassés depuis longtemps déjà. Tout au plus étaient-ils quelque peu perturbés par celle-ci. Moindre dérangement si on le compare aux atteintes liées à l'emploi de certains pesticides, dont l'usage est maintenant proscrit. Une relation entre suppression de la chasse et regain de prospérité de plusieurs espèces ne peut donc pas être mise en évidence.

Autres oiseaux

Même si les chasseurs tiraient quelques centaines de corneilles pour toucher les primes auxquelles ils avaient droit, leur action restait dérisoire par rapport aux effectifs. Comme cet oiseau peut occasionner de sérieux dommages aux vergers de pommiers et aux semis de maïs, des autorisations de tir sont accordées à des cultivateurs. Il en va de même pour les étourneaux qui s'intéressent particulièrement aux vignes juste avant la vendange.

Corneilles noires et étourneaux sont donc les seules espèces pour lesquelles des permissions de chasse peuvent être octroyées à des particuliers.

Quant aux pigeons bisets, nos pigeons de ville, ils nous causent quelques soucis par les sâlisures qu'ils occasionnent dans l'agglomération et par quelques dégâts aux cultures en périphérie de ville. Des entreprises spécialisées peuvent être mises au bénéfice d'autorisations de capture.

Conclusion

15 ans après la suppression de la chasse à Genève, il est possible de tirer quelques conclusions:

- cette situation nouvelle n'a pas entraîné de bouleversements profonds de nature à compromettre l'équilibre naturel ou économique du canton;

- les espèces gibier n'ont pas proliféré exagérément. La dense utilisation de notre territoire par sa population citadine et agricole se charge d'office de fixer des limites à une expansion animale qui, de toute manière, ne peut pas être exponentielle;
- le plus grand bénéficiaire de cette décision est le gibier d'eau qui trouve sur le parcours amont du Rhône un abri hivernal de grande valeur;
- l'acte de chasse ne peut pas être totalement éliminé pour des raisons de sécurité (lutte contre des animaux dangereux, enragés notamment) et pour des motifs de limitation de dégâts aux cultures;
- la régulation des espèces autres que corneilles, étourneaux et pigeons doit être exécutée par des agents officiels professionnellement qualifiés et disposant de moyens appropriés;
- ces interventions — prévention, tir et dédommagement — sont coûteuses, actuellement de l'ordre de 250 000 F par an, mais restent faibles eu égard au budget général de l'Etat;
- les prélèvements annuels opérés par les gardes, en moyenne 35 sangliers, 100 lièvres, 100 lapins, restent proportionnés aux effectifs présents.

Expérience intéressante, la suppression de la chasse sur le canton de Genève est chose maintenant acquise, que l'on imagine mal remise en question. Elle n'est par contre pas transposable à d'autres régions de notre pays, les conditions n'y étant pas comparables.

Zusammenfassung

15 Jahre ohne Jagd

15 Jahre nach Abschaffung der Jagd in Genf kann man nun zu gewissen Schlussfolgerungen gelangen:

- diese neue Situation führte weder zu grossen Veränderungen in der Natur noch zu Störungen im Bereich des natürlichen oder wirtschaftlichen Gleichgewichts des Kantons; die verschiedenen Wildarten haben sich nicht in ungewöhnlicher Weise vermehrt;
- den grössten Vorteil dieses Entschlusses geniessen die Wassertiere, die dadurch ein wertvolles Winterquartier am Oberlauf der Rhone finden;
- auf die Jagd selbst kann man aus Sicherheitsgründen und um schwere Wildschäden zu vermeiden nicht gänzlich verzichten;
- die Regulierung der Arten ausser den Krähen, Staren und Tauben, darf lediglich von offiziellem, beruflich ausgebildetem und zweckdienlich ausgerüstetem Personal durchgeführt werden;
- diese Interventionen — Vorbeugungsmassnahmen, das eigentliche Erlegen und die Entschädigungen — sind sehr kostspielig: Zurzeit muss man mit jährlich 250 000

Franken rechnen. Jedoch ist dies im Rahmen des gesamten Staats-Budgets nur ein geringer Betrag;

- die jährlich von den Jagdaufsehern erlegten Tiere — durchschnittlich 35 Wildschweine, 100 Hasen, 100 Wildkaninchen — halten sich in entsprechenden Grenzen im Verhältnis zu dem vorhandenen Wildbestand.

Die Abschaffung der Jagd im gesamten Kanton Genf ist ein sehr interessantes Experiment, welches sich jetzt durchgesetzt hat und schwerlich wieder in Frage gestellt werden kann. Dieses Experiment ist jedoch in anderen Gegenden unseres Landes nicht durchführbar, da die Bedingungen nicht vergleichbar sind.